



**MARCHES PUBLICS DE FOURNITURE, MISE EN OEUVRE ET
EXPLOITATION DE MOYENS DE COMMUNICATION POUR LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN
BOURGOGNE**

Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne
Bâtiment LE SEMAPHORE
2 avenue de la gare
89700 Tonnerre

**Cahier des clauses administratives particulières n° 1
(CCAP n° 1)**

**FOURNITURE, MISE EN OEUVRE ET EXPLOITATION DE MOYENS DE
COMMUNICATION POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE
TONNERROIS EN BOURGOGNE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

089-200039642-20180529-49-2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2018

Publication : 05/06/2018

Article 1 Objet du marché

Fourniture de matériel d'information et de communication

Article 2 Conditions de la consultation

Le marché est passé en application des articles 32-38-39 et 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics - Articles 25 et 26

Article 3 Forme et décomposition en lots du marché

Le marché a été divisé en 4 lots définis ci-après :

- Lot n° 1 : Fourniture du très haut débit
- Lot n° 2 : Réseau numérique
- Lot n° 3 : Réseau téléphonique
- Lot n° 4 : Fourniture Réseaux numérique et téléphonique

Article 4 Durée du marché

Le marché est conclu pour une période de quatre ans.

La durée du marché commence à courir à compter de la date de notification de l'avis d'attribution du marché au titulaire.

Article 5 Pièces contractuelles

5.1 Pièces particulières

Les pièces constitutives du marché comprennent par ordre de priorité décroissante :

- l'acte d'engagement et ses bordereaux de prix ;
- le présent cahier des clauses administratives particulières ;
- le cahier des clauses techniques particulières.

5.2 Pièces générales

- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux *Techniques de l'Information et de la Communication*(CCAG-TIC) approuvé par arrêté du 16 septembre 2009.
- L'ensemble des textes législatifs et réglementaires s'appliquant dans le cadre du présent marché.

Article 6 Conditions d'exécution du marché

6.1 Lieux de livraison

Le matériel sera livré à l'adresse du signataire du bon de commande. Le signataire devra être informé des livraisons au moins 1 jour à l'avance afin de lui permettre de prendre toutes dispositions pour réceptionner les marchandises.

6.2 Contraintes d'installation

La livraison des matériels devra avoir lieu aux heures d'ouverture de l'établissement :
du lundi au vendredi (sauf le jeudi) de 9 h 00 à 12 h 00 et 13 h 30 à 17 h 00.

Accusé de réception : Ministère de l'Intérieur

089-200039642-20180529-49-2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2018

Publication : 05/06/2018

6.3 Délais d'exécution

La livraison des matériels devra intervenir au plus tard 25 jours ouvrés après la notification du bon de commande.

6.4 Délivrance des bons de commande

Les bons de commande seront soit remis en mains propres soit envoyés par courriel ou par courrier.

Toute livraison exécutée sans bon de commande ne sera pas payée au titulaire.

6.5 Établissement d'un bulletin de livraison

Les matériels livrés par le titulaire doivent être accompagnés d'un bulletin de livraison daté qui précisera :

- la personne publique contractante ;
- le nom et l'adresse du fournisseur ;
- le numéro SIREN ou SIRET ;
- l'identification, les n° de série et les quantités des fournitures livrées ;
- le lieu, la date de livraison.

Article 7 Vérification et admission des prestations

Les opérations de vérification sont exécutées en présence du signataire du bon de commande ou d'une personne que celui-ci aura désignée. Le titulaire ou son représentant assiste aux opérations de vérification sans que leur absence ne fasse obstacle à la validité des opérations de vérification.

Article 8 Conditions de prix

8.1 Forme du prix

Les prix sont fermes pour toute la durée du marché.

8.2 Contenu du prix

Le prix du marché est TTC et est réputé comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents, notamment les frais de transport, de conditionnement, de livraison, d'installation. Les taux des taxes à appliquer seront ceux en vigueur le jour du fait générateur de ces taxes. Ces taux seront ajustés sur les éventuelles variations des taux légaux durant l'exécution du marché.

Article 9 Modalités de règlement

9.1 Modalités de paiement

Le titulaire adressera sa demande de paiement au signataire du bon de commande, après la réception prononcée, sous forme d'une facture comportant :

- la désignation de la personne publique contractante ;
- les nom et adresse du fournisseur ;
- le numéro SIRET ou SIREN ;
- le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement ;
- le numéro du marché ;
- les prestations réalisées par le fournisseur ;
- la décision de réception prononcée par le CE ;
- le montant de la TVA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

089-200039642-20180529-49-2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2018

Publication : 05/06/2018

Chaque signataire du bon de commande accepte ou rectifie la facture. Il la complète éventuellement en faisant apparaître les pénalités.

9.2 Délais de paiement

L'établissement procédera au paiement des sommes dues par lui au titulaire, dans les 30 jours suivant la date de réception des demandes de paiement.

En cas de dépassement de ce délai de paiement, des intérêts moratoires seront versés au titulaire.

Le taux de ces intérêts est égal au taux de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.

Article 10 Pénalités

10.1 Pénalités pour retard dans la livraison et l'installation des matériels

En cas de retard dans la livraison, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité de **75 euros TTC** par jour de retard dans la livraison.

10.2 Pénalité pour retard dans les réparations dues au titre de la garantie

En cas d'indisponibilité des matériels, le titulaire encourt, à compter de l'expiration du délai de 96 heures, une pénalité de **75 euros TTC** par jour d'indisponibilité des matériels.

10.3 Pénalités pour retard dans la livraison de la documentation technique

En cas de retard dans la livraison de la documentation technique, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité de **35 euros TTC** par jour de retard.

Article 11 Garantie des matériels

Le titulaire assure une garantie prévue sur les matériels dans le CCTP. Le point de départ de ce délai de garantie est la date d'admission des matériels.

Au titre de cette garantie, le titulaire s'oblige à remettre en état ou à remplacer, à ses frais, la partie de la prestation qui serait reconnue défectueuse.

Cette garantie couvre également les frais relatifs aux déplacements de personnel, aux pièces de rechange, aux démontages et aux remontages, ou à l'échange standard, au conditionnement, à l'emballage et au transport de matériels nécessités par la remise en état ou le remplacement, qu'il soit procédé à ces opérations sur le site de l'établissement ou bien dans les locaux du titulaire.

Le titulaire s'engage à effectuer les réparations demandées dans un délai de 96 heures, ce délai pouvant être ramené à 48 heures en cas d'urgence déclarée par le signataire du bon de commande. Le délai commence à courir à compter de la date d'émission, par courriel ou par courrier, de la demande d'intervention par le signataire du bon de commande.

Si à l'expiration du délai de garantie, le titulaire n'a pas procédé aux remises en état prescrites, le délai de garantie est prolongé jusqu'à l'exécution complète des remises en l'état.

Article 12 Propriété industrielle et intellectuelle

Le titulaire garantit la personne publique contre toutes les revendications des tiers relatives à la propriété intellectuelle ou industrielle des matériels et des progiciels fournis.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

089-200039642-20180529-49-2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2018

Publication : 05/06/2018



Article 13 Assurances et responsabilités

13.1 Responsabilités

Le titulaire du marché est responsable, en toutes circonstances et pour quelque cause que ce soit, du matériel et du personnel, qu'il affecte à l'exécution du marché.

13.2 Assurances

Le titulaire devra justifier dans les 15 jours suivant la notification du marché d'une assurance tous risques contractée auprès d'une compagnie agréée, garantissant sa responsabilité civile sur le personnel et son matériel au titre de ce marché.

Cette assurance devra couvrir notamment :

- les pertes et dommages causés par des personnes dont l'assuré est civilement responsable, quelles que soient la nature et la gravité des fautes de ces personnes ;
- les pertes et dommages causés par des tiers, quelles que soient la nature et la gravité des fautes de ces personnes ;
- les pertes et dommages causés aux tiers du fait d'accidents ou d'incendies par ses matériels d'industrie, de commerce ou d'exploitation.

En outre, le titulaire sera tenu d'informer l'administration de toute modification afférente à ses assurances, notamment, la résiliation et le changement de compagnie.

En cas d'existence d'une franchise, cette dernière est à la charge intégrale du titulaire.

Article 14 Transfert de la propriété et responsabilités

Le transfert de propriété des matériels sera réalisé par la décision d'admission prononcée par le signataire du bon de commande. Durant la période comprise entre la mise en service des équipements et l'admission des prestations, le titulaire demeure seul responsable de son matériel.

Article 15 Résiliation

Le présent marché pourra être résilié par la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" dans les cas et selon les modalités prévues aux articles 39 à 46 du CCAG-TIC.

Article 16 Dérogations

L'article 11 du présent CCAP déroge à l'article 11 du CCAG-TIC.

Le 28/03/2018

Je déclare avoir pris connaissance de l'intégralité du présent CCAP et en accepte les termes.

Signature de la personne habilitée
et cachet de l'entreprise,

f. Bodin

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

089-200039642-20180529-49-2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2018

Publication : 05/06/2018

Weaccess Group
Technoparc du Madrillet
59 rue Caroline Herschel
76800 St Etienne du Rouvray
Tél: +33974 762 595
Email: weaccess@weaccess.fr
Site: www.weaccess.fr
TVA: FR59 402 156 616 00037
Siret: 402 156 616 000 37